

# Carte Brussels Airlines Classic American Express

## Document d'information sur le produit d'assurance

**Société :** Chubb European Group SE, succursale belge, Chaussée de La Hulpe 166, 1170 Bruxelles, numéro d'entreprise BE0867.068.548 & Inter Partner Assistance SA (succursale belge), 7 Boulevard du Régent, 1000 Bruxelles, une société belge agréée par l'Autorité des services et marchés financiers sous le numéro 0487, RPM Bruxelles 0415.591.055.

**Siège social :** Chubb European Group SE est une société qui relève de la loi française des assurances (connue sous le nom de Code des assurances), numéro d'enregistrement 450 327 374 RCS Nanterre. En Belgique, elle est soumise à la surveillance de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) sous le numéro 3158. Citibank (compte en euros) 570-1218055-844, IBAN : BE03570121805584, BIC : CITIBEBX.

**Product:** American Express Brussels Airlines Classic Kaart

Ces résumés sont fournis à titre exclusivement informatif et ne contiennent pas les conditions générales complètes des polices d'assurances. Il est dès lors très important de prendre connaissance de l'ensemble des conditions générales liées aux assurances qui peuvent notamment être retrouvées sur le site internet suivant <http://www.americanexpress.be/documents>.

### De quel genre d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance couvre les désagréments et les accidents de voyages ainsi que les achats, pour autant qu'ils aient été payés avec la Carte Brussels Airlines Classic American Express.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Revalorisation des billets – Couverture des coûts réels jusqu'à 2.500 EUR par voyage, par famille.
- ✓ Retard des bagages – jusqu'à 150 EUR/ voyage après 4 heures et jusqu'à 250 EUR/ voyage après 48 heures (si vos bagages n'ont toujours pas été retrouvés).
- ✓ Assurance accidents de voyage – jusqu'à 125.000 EUR (30.000 EUR pour les frais de recherche et de sauvetage).
- ✓ Protection des achats – jusqu'à 2000 EUR/ assuré/sinistre ; jusqu'à 2000 EUR/période consécutive de 12 mois.
- ✓ Global Assist – À l'étranger, l'assistance couvre certains services, notamment :
  - Avance en espèces en cas d'urgence médicale et juridique, de perte ou de vol de Cartes de paiement ou de documents de voyage ;
  - Envoi de messages urgents ;
  - La mise à disposition et le paiement par avance des honoraires d'un interprète ;
  - Rapatriement/évacuation en cas de situation d'urgence médicale.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Si la compagnie aérienne vous propose un vol alternatif qui décolle dans les 4 heures.
- ✗ Dans le cas où un assuré accepte volontairement une indemnisation de la part de la compagnie aérienne en contrepartie de ne pas voyager en raison d'une surréservation.
- ✗ La couverture Retard de Bagages couvre les désagréments liés au retard de bagages à l'étranger (non sur le retour vers le domicile) et ne couvre ni les.
- ✗ Vol d'un véhicule à moteur, disparition ou perte de biens et vol autre qu'un vol qualifié.
- ✗ Frais/traitements médicaux (en Belgique et à l'étranger).
- ✗ Conditions connues avant le départ.
- ✗ Événements et faits résultant de la consommation de drogues, d'alcool ou d'autres substances non prescrites par un médecin et un accident nucléaire ou un acte de terrorisme.



#### Existe-t-il des restrictions en matière de couvertures ?

- ! L'indemnité pour un accident de voyage s'applique uniquement en cas d'accident en tant que passager d'un transport public.
- ! Consommation d'alcool ou de drogue.
- ! La durée maximale du voyage est de 60 jours consécutifs (et jusqu'à 183 jours par an selon la couverture).



- ! Un maximum de 2 revalorisations des billets par période de 12 mois consécutifs est d'application..
- ! La protection des achats est d'application jusqu'à un maximum de 2 000 EUR/période consécutive de 12 mois pendant 90 jours à compter de la date d'achat ou de livraison.



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans le monde entier, à l'exception des pays faisant l'objet de recommandations de voyage négatives ou des pays soumis à la législation relative aux sanctions du gouvernement belge, de l'Union européenne ou des États-Unis.



## Quelles sont mes obligations ?

### Au début de l'assurance

- Lisez attentivement les conditions de la police.

### En cas de sinistre

- Pour les accidents de voyage et l'assurance-achats, veuillez contacter Chubb : +32(0)2 516 97 83 ou [beneluxclaims@chubb.com](mailto:beneluxclaims@chubb.com).
- Pour toute autre situation, veuillez contacter AXA : +32 (0)2 808 58 30.
- Vous devez être en mesure de prouver que le voyage a été payé avec la Carte Brussels Airlines Classic American Express.

### Pendant la durée

- Le voyage doit être payé avec la Carte Brussels Airlines Classic American Express.



## Quand et comment dois-je payer ?

La prime est payée à l'assureur par American Express.



## Quand la couverture commence-t-elle et prend-elle fin ?

Début : Les couvertures de ce contrat entrent en vigueur à la date d'émission de la Carte ou à une date ultérieure, en fonction des conditions.

Durée : tant que le compte Carte est actif ou en cas de résiliation du contrat d'assurance en cours souscrit par American Express auprès de l'assureur pour quelque raison que ce soit.

Fin : En cas de non-renouvellement ou de résiliation du compte Carte Brussels Airlines Classic American Express ou dans le cas où le contrat d'assurance en cours souscrit par American Express prend fin auprès de l'assureur pour quelque raison que ce soit.



## Comment puis-je résilier mon contrat ?

L'assurance est automatiquement liée à votre Carte.

Pour toute question relative à votre Carte, veuillez contacter American Express.